



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Séance publique du 11 octobre 2018

Le 11 octobre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 17

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 05.10.18

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle – M. RE Alain – M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CHARRE Elodie – M. VERON Clément – M. GUILLERM Stéphane – M. MAULAVE Christian – Mme COMBIER Marie-Christine - M. SARTRE Jean-Pierre - M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline - M. MURCIA Antonio.

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, RANCHON Denis, CLEMENTE Jacky et Mesdames PERRODIN Séverine, CARON Chrystelle et MAURICE Emmanuelle.

Procurations :

- Mme DUMAINE Virginie à M. LAVILLE Jean-Louis
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. RE Alain
- Mme BRAJON Géraldine à M. MAULAVE Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.

1. DEMANDES DE SUBVENTION – REGION

Christian LAVIS explique que la convocation pour cette réunion a été précipitée car la commune a appris tardivement une possibilité de financement pour laquelle la réponse doit être donnée vendredi 12 octobre, dernier délai afin de présenter les dossiers lors de la commission permanente du 2 décembre 2018. Il précise qu'il a donc fallu trouver des dossiers rapidement et que ce sont l'« Accessibilité » et les « Travaux préalable à la création d'un parvis pour le Théâtre » qui ont été choisis car ils étaient prêts à être présentés.

*Christian LAVIS signale une « coquille » dans la 2^{ème} délibération et explique qu'il convient de supprimer quelques mots dans le corps de la phrase : **APPROUVE** les travaux de recul du mur de clos de la maison diocésaine bordant l'avenue du jeu de mail [**afin de le ramener à hauteur de l'immeuble « résidence des lauriers »**], travaux préalables à la création d'un parvis pour le théâtre, pour un montant de 218 000 €HT. Il précise que c'est en effet l'estimation la plus élevée de TOPOSCOPE qui a été prise en compte afin de servir de base pour la demande de subvention mais que rien n'est décidé de façon définitive avec la Maison Diocésaine, et que la commune n'est pas en mesure à ce jour de donner des éléments aussi précis. Il ajoute que c'est l'enveloppe budgétaire qui compte.*

Thierry VERON indique qu'il était à la Région il y a quelques jours, et que cette ligne réservée aux financements n'est utilisée qu'à 61 % à ce jour.

Christian LAVIS souligne que la formulation a été demandée par la Région.

Marie-Christine COMBIER demande si les élus pourront avoir une ébauche du projet.

Christian LAVIS répond que rien n'est fait. Cependant, il précise qu'il est possible d'envoyer seulement les propositions d'esquisses mais insiste sur le fait que rien n'est encore décidé. Il ajoute que tout ce travail sera fait plus tard en concertation mais que tout a été fait pour obtenir une réponse favorable de la Région.

Thierry VERON précise que certains scénarios irréalisables ont été supprimés mais rien de plus.

Alain BARNIER évoque le mail envoyé par TOPOSCOPE indiquant que l'accès « piétons » prévu à l'origine pourrait être transformé en accès « voitures ». Il craint une éventuelle plus-value et se demande si elle est comprise dans ce projet.

Christian LAVIS répond que, pour le moment, ce n'est pas à l'ordre du jour. Il précise que cette question sera étudiée ultérieurement.

Thierry VERON comprend la remarque d'Alain BARNIER car il a eu la même interrogation. Il explique qu'il a obtenu des précisions à ce sujet mais que rien n'est défini. Il précise qu'il semblerait que l'ABF ait dit que la Maison Diocésaine souhaitait transformer l'entrée « piétons » en entrée « voitures », ce qui paraît compliqué, notamment pour des raisons de sécurité.

Jean-Pierre SARTRE demande si l'ouverture a été acceptée.

Thierry VERON répond par l'affirmative.

Christian LAVIS dit que tous ces arbitrages se feront ultérieurement, mais qu'il ne faut pas rentrer dans les détails pour le moment. Il explique que les montants indiqués se situent dans la fourchette la plus haute pour avoir une meilleure subvention.

Alain BARNIER a l'impression que l'étude n'est pas très claire et qu'elle prête à confusion. Il estime que TOPOSCOPE n'est pas assez précis sur le chiffrage. Il tient à préciser qu'il reste très perplexe car il se demande si cette ouverture est demandée par l'ABF ou par la Maison Diocésaine.

Christian LAVIS lui demande de lui faire confiance et précise qu'il n'y a pas eu de demande à ce jour de la part de la Maison Diocésaine et que la commune manque encore d'éléments mais que, cependant, les chiffres donnés représentent le coût le plus juste possible.

Christian MAULAVE confirme qu'aucune discussion avec la Maison Diocésaine n'est engagée. Il ajoute que seul un accord de principe sur le déplacement du mur a été pris mais rien de plus.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation des délibérations qui recueillent l'unanimité.

Délibération n° 2018-082 : DEMANDE DE SUBVENTION – REGION - ACCESSIBILITE

Rapporteur : Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-08-17-022 en date du 17 août 2017 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de patrimoine,

Considérant l'obligation de la mise en accessibilité des ERP suivants sis à Viviers prévus dans l'Ad'AP pour un montant total de 106 956 €HT :

-	Esplanade pour	24 286 €
-	Ecole Lamarque pour.....	8 460 €
-	Ecole La Roubine pour	43 810 €
-	Bibliothèque pour.....	30 400 €

Considérant qu'un concours financier est susceptible d'être apporté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP susmentionnés pour un montant total de 106 956 €HT,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention représentant 40% du montant HT des coûts soit une subvention de 42 782,40 €,
- **VOTE** à l'unanimité.

Délibération n° 2018-083 : DEMANDE DE SUBVENTION – REGION – TRAVAUX PREALABLES A LA CREATION D'UN PARVIS POUR LE THEATRE

Rapporteur : Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg-centre autour de la friche Billon, du théâtre, de la place de la Roubine et du parking du Creux, il est nécessaire de déplacer le mur de clos de la maison diocésaine bordant l'avenue du jeu de mail afin de pouvoir aménager un parvis au théâtre,

Vu le montant de ces travaux préalables qui s'élèvent à 218 000 €HT,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de recul du mur de clos de la maison diocésaine bordant l'avenue du jeu de mail, travaux préalables à la création d'un parvis pour le théâtre, pour un montant de 218 000 €HT,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention représentant 40% du montant HT des coûts soit une subvention de 87 200 €,
- **VOTE** à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 51.

Le secrétaire de séance,
Thierry VERON